



Québec, le 9 février 2018

Monsieur Luc Blanchette  
Ministre des Forêts de la Faune et des Parcs  
5700, 4e Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet :** Stratégie québécoise sur les aires protégées et planification forestière des aires protégées candidates

Monsieur le Ministre,

Il y a actuellement des consultations pour les PAFITs dans la région 03. Le Conseil régional de l'environnement – Capitale nationale, s'est penché sur les cartes proposées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'exercice de consultation de l'UAF 033-51. Nous avons pris soin de remplir les formulaires prévus aux fins de la consultation, nous avons toutefois à cœur de saisir l'occasion de vous rappeler certaines de nos priorités en matière de conservation régionale.

Tout d'abord, nous aimerions porter à votre attention le fait que le projet d'agrandissement du Parc des Grands jardins, qui se concrétisera éminemment, n'est pas présenté sur le territoire du PAFI-T. Il serait utile de l'indiquer.

Par ailleurs, et au risque de nous répéter, la proposition d'aire protégée du secteur du lac Pikauba n'apparaît pas (mais devrait apparaître) sur la carte 14 du PAFIT de l'UAF 033-51. Ce territoire, proposé par le groupe de travail sur les aires protégées de la région de la Capitale-Nationale (Conférence régionale des élus), est toujours sous analyse au sein du gouvernement, et aucune décision n'a encore été prise à son sujet. Par conséquent, des interventions forestières dans ce site apparaissent totalement incohérentes avec le fait qu'il est possible qu'une aire protégée soit créée à cet endroit, ce projet, permettant de combler des carences dans le réseau d'aires protégées régional.

Nous maintenons donc notre demande (formulée précédemment lors de la consultation sur le PAFIO de l'UGAT 023-52) que le MFFP applique un moratoire sur ce territoire.

Rappelons que ce projet d'aire protégée a été proposé par la Conférence régionale des Élus de la région 03 (CRÉ03) avant sa dissolution et la Table régionale d'analyse de carences sur les aires protégées (Saguenay—Lac-Saint-Jean) (TRACA). Le territoire a été identifié comme ayant un fort potentiel de conservation. Ces territoires ont été déterminés après plusieurs mois de





concertation, dans chacune des régions concernées, avec comme objectif de faciliter l'atteinte des cibles gouvernementales en matière d'aires protégées. Les scénarios qui en ont découlé sont le fruit de consensus patiemment obtenus auprès d'acteurs de tous les milieux, incluant les entreprises forestières, les municipalités, les groupes environnementaux, etc.

Le Conseil régional de l'environnement – Capitale nationale, est préoccupé par cette situation et est d'avis que les opérations forestières sur les territoires proposés et leur périphérie immédiate risquent d'hypothéquer fortement certains attributs de ceux-ci et, par le fait même, leur potentiel de conservation. Cette situation est d'autant plus déplorable que des représentants du Ministère ont participé activement aux travaux de ces tables, allant dans certains cas jusqu'à proposer eux-mêmes des territoires. De plus, le Ministère étant responsable de la planification forestière, il lui aurait été aisé de mettre en œuvre des mesures, pour s'assurer d'éviter cette situation. Nous accordons une haute importance à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et nous talonnerons le MFFP et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à ce sujet, car ils s'exposent à la critique tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas statué sur les projets.

Nous vous demandons donc de collaborer avec le MDDELCC afin de contribuer à l'atteinte des cibles de protection visées par la Convention internationale sur la biodiversité et les objectifs gouvernementaux en matière de conservation. En ce sens, il nous apparaît essentiel que vous interveniez auprès des directions régionales de votre ministère afin de vous assurer qu'aucune récolte ne soit effectuée, à court terme, dans des territoires issus de ces processus régionaux. Ceci permettra aux ministères concernés, particulièrement le MDDELCC, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire avancer les différents dossiers. Il nous semble évident que si le gouvernement met trop de temps à prendre une décision pour ces projets d'aires protégées dans la région, et que chaque année, le MFFP permet la mise en œuvre d'opérations forestières dans ces projets, ils auront été altérés de façon importante. En effet, il n'est pas suffisant d'éviter autant que possible de planifier des interventions forestières au sein des zones à l'étude aux fins d'aires protégées; nous espérons un énoncé d'intention et un gel des opérations dans ces zones de projet et leur périphérie immédiate.

Espérant nous voir rassurés quant aux intentions ministérielles dans ces dossiers, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos plus sincères salutations.

Alexandre Turgeon  
Directeur général – Conseil régional de l'environnement – Capitale nationale

Frédéric Lewis  
Directeur. Conservation et mise en valeur des écosystèmes

c.c. : Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

